



CANADA
MEDIA FUND

FONDS DES MÉDIAS
DU CANADA

**PROGRAMME DES
ENVELOPPES DES
TÉLÉDIFFUSEURS —
LANGUE ANGLAISE ET
LANGUE FRANÇAISE**
PRINCIPES DIRECTEURS
2024-2025

TABLE DES MATIÈRES

1.	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
2.	PROGRAMME DES ENVELOPPES DES TÉLÉDIFFUSEURS — LANGUE ANGLAISE ET LANGUE FRANÇAISE — APERÇU	4
2.1	INTRODUCTION	4
2.2	DÉFINITIONS	5
2.3	LANGUES DES PROJETS	5
2.3.1	Langue originale de production	5
3A.	PROGRAMME DES ENVELOPPES DES TÉLÉDIFFUSEURS – LANGUE ANGLAISE ET LANGUE FRANÇAISE EN DÉVELOPPEMENT – ADMISSIBILITÉ	6
3.1	REQUÉRANTS ADMISSIBLES	6
3.2	PROJETS ADMISSIBLES	6
3.2.1	Exigence seuil pour les déclencheurs admissibles	6
3B.	PROGRAMME DES ENVELOPPES DES TÉLÉDIFFUSEURS — LANGUE ANGLAISE ET LANGUE FRANÇAISE EN PRODUCTION — ADMISSIBILITÉ.....	8
3.1	REQUÉRANTS ADMISSIBLES	8
3.2	PROJETS ADMISSIBLES	8
3.2.1	Exigence seuil pour les déclencheurs admissibles	8
3.2.2	Durée maximale.....	11
4A.	CONTRIBUTION DU FMC AU TITRE DU PROGRAMME DES ENVELOPPES DES TÉLÉDIFFUSEURS — LANGUE ANGLAISE ET LANGUE FRANÇAISE EN DÉVELOPPEMENT	12
4.1	NATURE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE	12
4.2	MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE	12
4.2.1	Dépenses admissibles	12
4B.	PROGRAMME DES ENVELOPPES DES TÉLÉDIFFUSEURS — LANGUE ANGLAISE ET LANGUE FRANÇAISE EN PRODUCTION — CONTRIBUTION DU FMC.....	13
4.1	NATURE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE	13
4.2	MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE	13
4.2.1	Dépenses admissibles	13
4.3	COMBINAISON DE FONDS DU PROGRAMME ET D'AUTRES PROGRAMMES DU FMC	14
5.	PROGRAMME DES ENVELOPPES DES TÉLÉDIFFUSEURS (DÉVELOPPEMENT ET PRODUCTION) — PROCESSUS DE DÉCISION.....	15

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La section 1 du document [Programmes de contenu linéaire — Module principal des Principes directeurs \(production\)](#) et du document [Programmes de contenu linéaire — Module principal des Principes directeurs \(développement et prédéveloppement\)](#) s'applique au Programme des enveloppes des télédiffuseurs — Langue anglaise et langue française, sauf indication contraire.

2. PROGRAMME DES ENVELOPPES DES TÉLÉDIFFUSEURS — LANGUE ANGLAISE ET LANGUE FRANÇAISE — APERÇU

2.1 INTRODUCTION

Outre les exigences énoncées dans les présents Principes directeurs, les Requérants doivent se conformer (i) aux règles et exigences du document [Programmes de contenu linéaire — Module principal des Principes directeurs \(production\)](#) et du document [Programmes de contenu linéaire — Module principal des Principes directeurs \(développement et pré-développement\)](#), et (ii) ainsi qu'aux politiques et définitions applicables figurant à [l'Annexe A](#) et à [l'Annexe B](#).

Le Programme des enveloppes des télédiffuseurs — Langue anglaise et langue française (le « **Programme** »), qui fait partie des programmes du FMC de contenu linéaire, encourage les partenariats entre les télédiffuseurs, les distributeurs et les sociétés de production en vue de créer du contenu que les auditoires canadiens souhaitent visionner partout, en tout temps. Les présents Principes directeurs sont distincts de ceux visant le Programme des enveloppes des télédiffuseurs — Diversité linguistique, qui est assorti de ses propres règles et exigences d'admissibilité.

Le FMC participe aux Projets admissibles dans le cadre de ce Programme par l'intermédiaire des allocations d'enveloppe des télédiffuseurs, qui sont des attributions de fonds du FMC versées aux Télédiffuseurs canadiens ayant de l'expérience en matière de programmation canadienne. Les Télédiffuseurs canadiens sélectionnent les Projets admissibles qui bénéficieront des fonds de leur allocation d'enveloppe, jusqu'à concurrence du montant maximal des fonds qui leur sont alloués et sous réserve de la contribution maximale consentie par projet (voir la section 4.2 et d'autres restrictions particulières). Les Télédiffuseurs canadiens sont libres d'utiliser leur allocation d'enveloppe pour financer des Projets admissibles en développement ou en production (voir la section 3.2). Les Télédiffuseurs canadiens qui ne reçoivent pas d'allocation d'enveloppe de développement ou de production pourraient avoir recours à l'option d'accès parallèle (voir la section E.5 du Guide des enveloppes des télédiffuseurs).

À partir de 2024-2025, les Distributeurs canadiens admissibles peuvent contribuer au montant de l'Exigence seuil pour les déclencheurs admissibles, nécessaire pour déclencher un soutien dans le cadre de ce Programme (voir la section 3.2.4 du document [Programmes de contenu linéaire — Module principal des Principes directeurs \(production\)](#)).

En production, si le financement d'un projet n'est pas complètement confirmé à la date limite finale du Programme, des documents devront être soumis avec la demande établissant la preuve de ce qui suit :

- les contributions de l'enveloppe des télédiffuseurs et tous les droits de diffusion contribuant à l'atteinte de l'Exigence seuil pour les déclencheurs admissibles;
- la confirmation qu'au moins 60 % du total du financement canadien du projet (accompagné d'un plan financier viable pour le reste du financement du projet).

Le Requérant devra confirmer la totalité du financement du projet par voie d'ententes dûment signées au plus tard à la date limite finale de dépôt des demandes du programme.

Enfin, en vertu de ce Programme, les Télédiffuseurs canadiens sont tenus de consacrer un pourcentage minimal des sommes de leur allocation d'enveloppe à des projets qui emploient un nombre déterminé des personnes s'identifiant publiquement comme femmes dans les postes clés (voir la section C.2.4 du [Guide des enveloppes des télédiffuseurs](#)).

Pour en savoir plus sur l'administration des enveloppes des télédiffuseurs, y compris sur la méthode de calcul des enveloppes, les allocations et la marge de manœuvre selon le genre, les politiques de transfert et autres renseignements, consultez le [Guide des enveloppes des télédiffuseurs](#), sur le [site du FMC](#).

2.2 DÉFINITIONS

Veillez consulter la définition des termes suivants utilisés dans les présents Principes directeurs à [l'Annexe A](#) :

- Production affiliée à un télédiffuseur
- Télédiffuseur canadien
- Distributeur canadien admissible
- Production interne
- Projet régional (Prédéveloppement, Développement et Conceptualisation)
- Partie apparentée

2.3 LANGUES DES PROJETS

2.3.1 Langue originale de production

En production, en plus des exigences énoncées dans la section 2.4.1 du document [Programmes de contenu linéaire — Module principal des Principes directeurs](#), les Projets admissibles au Programme peuvent recevoir des contributions d'une l'allocation d'enveloppe des télédiffuseurs de langue française et d'une l'allocation d'enveloppe des télédiffuseurs de langue anglaise dans certaines circonstances précises.

3A. PROGRAMME DES ENVELOPPES DES TÉLÉDIFFUSEURS – LANGUE ANGLAISE ET LANGUE FRANÇAISE EN DÉVELOPPEMENT – ADMISSIBILITÉ

3.1 REQUÉRANTS ADMISSIBLES

En développement, pour être admissible, un Requéant doit satisfaire aux critères d'admissibilité des Requéants énoncés dans la section 3.1 du document [Programmes de contenu linéaire — Module principal des Principes directeurs \(développement et prédéveloppement\)](#).

3.2 PROJETS ADMISSIBLES

Outre les exigences présentées ci-dessous, en développement, pour être admissible, un Projet doit satisfaire à **toutes les autres exigences énoncées dans la section 3.2 (et ses sous-sections) du document [Programmes de contenu linéaire — Module principal des Principes directeurs \(développement et prédéveloppement\)](#)**.

Un projet admissible doit être une production canadienne ou une coproduction audiovisuelle qui sera régie par un traité. Une ou un scénariste canadien doit participer à toutes les étapes du développement. Dans le cas des Projets admissibles développés en vue d'une coproduction audiovisuelle régie par un traité, la participation active d'une ou d'un scénariste canadien à la création constitue une condition essentielle.

Le Requéant doit avoir acquis tous les droits et toutes les options liés au Projet admissible nécessaires à l'adaptation de l'œuvre ou du concept original, à la scénarisation, à la production et à la distribution mondiale (sous réserve de certaines exceptions relatives au format acheté établies au cas par cas). Ces droits et options doivent être exclusifs pour une période minimale de vingt-quatre (24) mois à compter du moment où le Requéant dépose une demande de financement à ce Programme.

L'admissibilité au financement en développement ne garantit pas l'admissibilité du Requéant ou du Projet à d'autres fonds de financement au développement ou à la production du FMC.

Au titre du Programme, la portion de l'allocation d'enveloppe que les Télédiffuseurs canadiens peuvent affecter aux Productions affiliées à un télédiffuseur et aux Productions internes est limitée. Un maximum de 25 % des allocations combinées des quatre genres admissibles (documentaires, dramatiques, enfants et jeunes, variétés et arts de la scène) et la marge de manœuvre sera affecté à des Productions affiliées à un télédiffuseur et à des Productions internes.

Les Télédiffuseurs canadiens membres d'un groupe de télédiffusion dont les allocations d'enveloppe des télédiffuseurs combinées sont inférieures à 5 millions de dollars et les télédiffuseurs éducatifs ne sont pas concernés par cette règle (voir la section C.2.3 du [Guide des enveloppes des télédiffuseurs](#)).

3.2.1 Exigence seuil pour les déclencheurs admissibles

Toutes les demandes de financement présentées dans le cadre du Programme doivent comprendre des droits de développement de la part d'un ou de plusieurs Télédiffuseurs canadiens. La valeur des droits de développement doit être égale ou supérieure à un montant minimum, exprimé en pourcentage des dépenses admissibles du Projet (Exigences seuil pour les déclencheurs admissibles), pour qu'un projet soit admissible au financement du FMC.

Les Exigences seuil en matière de droits de développement de ce programme sont les suivantes :

- pour les projets de langue anglaise, l'Exigence seuil en matière de droits de développement est de 50 % (ou de 25 % dans le cas d'un Projet de développement régional (Prédéveloppement, Développement et Conceptualisation) — voir la définition à [l'Annexe A](#)) des dépenses admissibles;
- pour les projets de langue française, l'Exigence seuil en matière de droits de développement est de 25 % pour les dramatiques et pour les émissions pilotes de tous les genres et de 15 % pour les documentaires, les émissions pour enfants et jeunes et les émissions de variétés et arts de la scène.
- s'il y a des financements de tiers autres que le FMC, le Requérant ou une partie apparentée (voir la définition à [l'Annexe A](#)) ou un Télédiffuseur canadien, l'Exigence seuil pour les déclencheurs admissibles et la participation du FMC seront calculées sur le financement total des dépenses admissibles moins la participation du tiers.

3B. PROGRAMME DES ENVELOPPES DES TÉLÉDIFFUSEURS — LANGUE ANGLAISE ET LANGUE FRANÇAISE EN PRODUCTION — ADMISSIBILITÉ

3.1 REQUÉRANTS ADMISSIBLES

Pour être admissible au Programme, un Requéranant doit satisfaire :

- aux critères d'admissibilité des Requéranants énoncés dans la section 3.1 du document [Programmes de contenu linéaire — Module principal des Principes directeurs \(production\)](#); et
- à tout critère d'admissibilité particulier applicable mentionné dans la présente section.

3.2 PROJETS ADMISSIBLES

Outre les exigences présentées ci-dessous, en production, pour être admissible, un Projet doit satisfaire à **toutes les autres exigences énoncées dans la section 3.2 du document [Programmes de contenu linéaire — Module principal des Principes directeurs \(production\)](#)**.

Un « **Projet admissible** » à ce programme en est un dont la langue originale de production est le français ou l'anglais¹.

Au titre du Programme, la portion de l'allocation d'enveloppe que les Télédiffuseurs canadiens peuvent affecter aux Productions affiliées à un télédiffuseur et aux Productions internes est limitée. Un maximum de 25 % des allocations combinées des quatre genres admissibles (documentaires, dramatiques, enfants et jeunes, variétés et arts de la scène) et la marge de manœuvre sera affecté à des Productions affiliées à un télédiffuseur et à des Productions internes.

Les Télédiffuseurs canadiens membres d'un groupe de télédiffusion dont les allocations d'enveloppe des télédiffuseurs combinées sont inférieures à 5 millions de dollars et les télédiffuseurs éducatifs (voir la définition dans la section 4.2 ci-dessous) ne sont pas concernés par cette règle (voir la section C.2.3 du [Guide des enveloppes des télédiffuseurs](#)).

3.2.1 Exigence seuil pour les déclencheurs admissibles

L'Exigence seuil pour les déclencheurs admissibles (« **Exigence seuil** ») est le montant minimal de droits de diffusion admissibles (et, s'il y a lieu, de la contribution du marché admissible) qu'un ou des Télédiffuseurs canadiens (et, s'il y a lieu, des Distributeurs canadiens admissibles) doivent consacrer à un projet pour que celui-ci soit admissible à un financement du FMC. Les Exigences seuil pour les déclencheurs admissibles applicables à chaque genre sont présentées ci-dessous.

DRAMATIQUES

LANGUE	PROJET		
	TYPE	DÉPENSES ADMISSIBLES	EXIGENCE SEUIL
ANGLAIS	Tous les Projets admissibles	Moins de 800 000 \$ par heure	45 % des dépenses admissibles ou 315 000 \$ par heure, soit le montant le moins élevé
	Séries ou épisodes uniques	800 000 \$ par heure ou plus	315 000 \$ par heure
	Téléfilms et miniséries	De 800 000 \$ à 1 857 143 \$ par heure	235 000 \$ par heure

¹Précisons que des exceptions pourraient être faites pour les Télédiffuseurs canadiens bénéficiant d'allocations d'enveloppe des télédiffuseurs dont la programmation est diffusée en français ou en anglais (ou dans les deux langues) et dans des langues autochtones du Canada.

		Plus de 1 857 143 \$ par heure	12,5 % des dépenses admissibles
	Émissions pilotes d'une demi-heure	Plus de 700 000 \$ par demi-heure	205 000 \$ par demi-heure
	Émissions pilotes d'une heure	Plus de 1,75 millions \$ par heure	525 000 \$ par heure
	Longs métrages lancés en salles ²	Toutes	5 % des dépenses admissibles ou 230 000 \$ par projet, soit le montant le moins élevé
FRANÇAIS	Tous les Projets admissibles, à l'exclusion des téléfilms	Moins de 250 000 \$ par heure	50 % des dépenses admissibles
	Tous les Projets admissibles, à l'exclusion des téléfilms	250 000 \$ ou plus par heure et moins de 800 000 \$ par heure	23 % des dépenses admissibles
	Tous les Projets admissibles, à l'exclusion des téléfilms	800 000 \$ par heure ou plus	20 % des dépenses admissibles ou 195 000 \$ par heure, soit le montant le moins élevé
	Téléfilms	Toutes	150 000 \$ par projet

VARIÉTÉS ET ARTS DE LA SCÈNE

LANGUE	PROJET		
	TYPE	DÉPENSES ADMISSIBLES	EXIGENCE SEUIL
ANGLAIS	Variétés et arts de la scène	Moins de 750 000 \$ par heure	40 % des dépenses admissibles ou 240 000\$ par heure, soit le montant le moins élevé
		750 000 \$ ou plus par heure	240 000 \$ par heure
FRANÇAIS	Variétés	Moins de 750 000 \$ par heure	50 % des dépenses admissibles
		750 000 \$ ou plus par heure	25 % des dépenses admissibles
	Arts de la scène	Toutes	20 % des dépenses admissibles

²Pour être admissibles à cette Exigence seuil, les Requérants sont tenus, en vue de la sortie de leur projet en salles au Canada, d'accompagner leur demande d'une entente de distribution avec un distributeur qui répond à la définition de « Distributeur canadien admissible » (conformément à la définition de [l'Annexe A](#)).

DOCUMENTAIRES

LANGUE	PROJET		
	TYPE	DÉPENSES ADMISSIBLES	EXIGENCE SEUIL
ANGLAIS	Épisodes uniques et miniséries, à l'exclusion des longs métrages documentaires	Moins de 400 000 \$ par heure	30 % des dépenses admissibles ou 100 000 \$ par heure, soit le montant le moins élevé
	Séries	Moins de 400 000 \$ par heure	40 % des dépenses admissibles ou 100 000 \$ par heure, soit le montant le moins élevé
	Tous les Projets admissibles, à l'exclusion des longs métrages documentaires	Plus de 400 000 \$ par heure	100 000\$ par heure
	Longs métrages documentaires	Toutes	10 % des dépenses admissibles
FRANÇAIS	Tous les Projets admissibles, à l'exclusion des longs métrages documentaires	Moins de 100 000 \$ par heure	35 % des dépenses admissibles
	Tous les Projets admissibles, à l'exclusion des longs métrages documentaires	De 100 000 \$ à 400 000 \$ par heure	20 % des dépenses admissibles
	Tous les Projets admissibles, à l'exclusion des longs métrages documentaires	Plus de 400 000 \$ par heure	15 % des dépenses admissibles ou 60 000 \$ par heure, soit le montant le moins élevé
	Longs métrages documentaires	Toutes	10 % des dépenses admissibles ou 60 000 \$ par projet, soit le montant le moins élevé

ENFANTS ET JEUNES

LANGUE	PROJET		
	TYPE	DÉPENSES ADMISSIBLES	EXIGENCE SEUIL
ANGLAIS	Tous les Projets admissibles (excepté les longs métrages d'animation lancés en salles)	Moins de 750 000 \$ par heure	25 % des dépenses admissibles ou 160 000 \$ par heure, soit le montant le moins élevé
	Tous les Projets admissibles	750 000 \$ ou plus par heure	160 000 \$ par heure

	(excepté les longs métrages d'animation lancés en salles)		
	Longs métrages d'animation lancés en salles ³	Toutes	5 % des dépenses admissibles ou 230 000 \$ par projet, soit le montant le moins élevé
FRANÇAIS	Projets admissibles tournés en prises de vue réelles	Moins de 750 000 \$ par heure	35 % des dépenses admissibles
	Projets admissibles tournés en prises de vue réelles	750 000 \$ ou plus par heure	15 % des dépenses admissibles
	Animation	Tous	10 % des dépenses admissibles
	Longs métrages d'animation lancés en salles ⁴	Tous	5 % des dépenses admissibles ou 150 000 \$ par projet, soit le montant le moins élevé

Dans le cas des coproductions audiovisuelles régies par un traité, l'Exigence seuil pour les déclencheurs admissibles du FMC sera calculée selon les dépenses admissibles de la part canadienne du devis de production total telles qu'elles sont accréditées par le service Relations d'affaires et certification de Téléfilm Canada.

Tous les déclencheurs admissibles utilisés aux fins des Exigences seuil doivent servir au financement du Projet admissible.

3.2.2 Durée maximale

En plus des exigences énoncées dans la section 3.2.4.3 du [document Programmes de contenu linéaire — Module principal des Principes directeurs \(production\)](#), les Projets admissibles au Programme seront évalués par le FMC pour déterminer la durée maximale de toutes les fenêtres d'exploitation octroyées en ce qui concerne les déclencheurs admissibles (la « **durée maximale** ») en production. Les durées maximales des périodes de diffusion, dans leur totalité et incluant les périodes avec ou sans exclusivité du Projet admissible sont établies comme suit :

- six (6) ans pour les émissions pour enfants et jeunes, documentaire ainsi que les émissions de variétés et arts de la scène;
- sept (7) ans pour les dramatiques de langue anglaise;
- cinq (5) ans pour les dramatiques de langue française.

³Pour être admissibles à cette Exigence seuil, les Requérants sont tenus, en vue de la sortie de leur projet en salles au Canada, d'accompagner leur demande d'une entente de distribution avec un distributeur qui répond à la définition de « Distributeur canadien admissible » (conformément à la définition de [l'Annexe A](#)).

⁴Pour être admissibles à cette Exigence seuil, les Requérants sont tenus, en vue de la sortie de leur projet en salles au Canada, d'accompagner leur demande d'une entente de distribution avec un distributeur qui répond à la définition de « Distributeur canadien admissible » (conformément à la définition de [l'Annexe A](#)).

4A. CONTRIBUTION DU FMC AU TITRE DU PROGRAMME DES ENVELOPPES DES TÉLÉDIFFUSEURS — LANGUE ANGLAISE ET LANGUE FRANÇAISE EN DÉVELOPPEMENT

La contribution du FMC à un Projet admissible doit répondre :

- aux critères énoncés dans la section 4 du document [Programmes de contenu linéaire — Module principal des Principes directeurs \(développement et prédéveloppement\)](#);
- à tout critère d'admissibilité particulier applicable mentionné dans la présente section.

4.1 NATURE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Voir la section 4 du document [Programmes de contenu linéaire — Module principal des Principes directeurs \(développement et prédéveloppement\)](#).

4.2 MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Les Télédiffuseurs canadiens peuvent déterminer quelle proportion de leur allocation d'enveloppe des télédiffuseurs sera versée à un Projet admissible, jusqu'à concurrence du montant maximal des fonds qui leur sont alloués et sous réserve de la contribution maximale indiquée ci-dessous.

En développement, la contribution maximale du FMC attribuée à un Projet admissible de langue anglaise ou française s'établira à :

- 50 % (ou 75 % dans le cas d'un Projet de développement régional de langue anglaise (Prédéveloppement, Développement et Conceptualisation) — voir la définition dans [l'Annexe A](#)) des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 200 000 \$ au total pour toutes les activités et les phases de développement combinées (y compris le financement en développement versé selon le principe du « premier arrivé, premier servi »).

La totalité des droits de développement du Télédiffuseur canadien et de toutes les autres sources confirmées de financement en développement doit faire partie de la structure financière avant la confirmation du montant de la contribution du FMC, jusqu'à concurrence du niveau de la contribution maximale.

4.2.1 Dépenses admissibles

En développement, seules les dépenses engagées au Canada sont admissibles. Les dépenses engagées plus de douze (12) mois avant que le Requérent n'ait conclu une entente de développement admissible* ne constituent pas des dépenses admissibles, exception faite des dépenses engagées pour l'option ou l'acquisition des droits et des dépenses associées à l'acquisition de ces droits, sous réserve que ceux-ci ne soient pas payés à une personne détenant des droits de propriété dans la production.

** Remarque : Une entente de développement admissible est l'entente actuelle ayant force légale entre le Requérent et un Télédiffuseur canadien qui déclenche le financement en développement du FMC faisant l'objet de la demande et incluant, le cas échéant, des droits de développement respectant l'Exigence seuil applicable en matière de droits de développement.*

4B. PROGRAMME DES ENVELOPPES DES TÉLÉDIFFUSEURS — LANGUE ANGLAISE ET LANGUE FRANÇAISE EN PRODUCTION — CONTRIBUTION DU FMC

La contribution du FMC à un Projet admissible doit répondre :

- aux critères énoncés dans la section 4 du document [Programmes de contenu linéaire — Module principal des Principes directeurs \(production\)](#);
- à tout critère d'admissibilité particulier applicable mentionné dans la présente section.

4.1 NATURE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

La première contribution du FMC au Projet admissible prendra la forme d'un supplément de droits de diffusion jusqu'à concurrence de 20 % des dépenses admissibles relatives au Projet admissible.

Tout montant supérieur à ce maximum de 20 % prendra la forme d'une participation au capital jusqu'à concurrence des montants indiqués dans la section 4.2 ci-dessous (supplément de droits de diffusion et participation au capital combinés). Le FMC considère toutefois que toute demande de participation au capital inférieure à 100 000 \$ est insuffisante pour un investissement en capital. Par conséquent, toute participation au capital inférieure à 100 000 \$ sera automatiquement convertie en supplément de droits de diffusion.

Les contributions du FMC peuvent être combinées aux fins du financement d'un Projet admissible à partir de plusieurs enveloppes des télédiffuseurs de langue anglaise et de langue française. La participation totale combinée du FMC provenant de l'ensemble des enveloppes des télédiffuseurs doit respecter les montants de la contribution maximale applicables et la participation totale combinée du FMC provenant de l'ensemble des enveloppes des télédiffuseurs doit respecter la répartition du supplément de droits de diffusion et de la participation au capital décrite ci-dessus.

4.2 MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Les Télédiffuseurs canadiens peuvent déterminer quelle proportion de leur allocation d'enveloppe des télédiffuseurs sera versée à un Projet admissible, jusqu'à concurrence du montant maximal des fonds qui leur sont alloués et sous réserve de la contribution maximale consentie par projet et d'autres restrictions particulières.

La contribution maximale du FMC dans le cadre du Programme des enveloppes des télédiffuseurs de langue anglaise et de langue française s'établit ainsi :

- Tous les Télédiffuseurs canadiens (autres que les télédiffuseurs éducatifs — voir la définition ci-dessous) : 49 % des dépenses admissibles du Projet admissible;
- Télédiffuseurs canadiens éducatifs (Knowledge Network, Télé-Québec, TFO et TVO) : 60 %⁵ des dépenses admissibles du Projet admissible.

Il n'y a pas de contribution minimale dans le cadre du Programme des enveloppes des télédiffuseurs de langue anglaise et de langue française.

4.2.1 Dépenses admissibles

Voir la section 4.2.1 du document [Programmes de contenu linéaire — Module principal des Principes directeurs \(production\)](#).

⁵Ce pourcentage de contribution ne sera pas accessible dans les cas où des télédiffuseurs éducatifs canadiens acquièrent des droits de diffusion d'un projet en partenariat avec des Télédiffuseurs canadiens qui ne sont pas des télédiffuseurs éducatifs.

4.3 COMBINAISON DE FONDS DU PROGRAMME ET D'AUTRES PROGRAMMES DU FMC

Les Requérants qui souhaitent combiner le financement du Programme des enveloppes des télédiffuseurs de langue anglaise et de langue française à celui d'un autre programme sont invités à consulter les Principes directeurs du programme en question, car il est possible qu'il y ait des incidences sur la contribution maximale et les Exigences seuil pour les déclencheurs admissibles.

Dans ces cas, il est à noter que, si un Distributeur canadien admissible contribue à l'Exigence seuil pour les déclencheurs admissibles d'un projet, la plus grande part de l'Exigence seuil doit provenir d'un Télédiffuseur canadien ayant acquis des droits de diffusion admissibles.

5. PROGRAMME DES ENVELOPPES DES TÉLÉDIFFUSEURS (DÉVELOPPEMENT ET PRODUCTION) — PROCESSUS DE DÉCISION

Le FMC participera aux Projets admissibles par l'intermédiaire des allocations d'enveloppe des télédiffuseurs de langue anglaise et de langue française, qui sont des attributions de fonds du FMC versées aux Télédiffuseurs canadiens ayant de l'expérience en matière de programmation canadienne.

À partir de 2024-2025, les allocations d'enveloppe des télédiffuseurs de langue anglaise et de langue française pourront être utilisées pour des projets qui en sont à l'étape du développement ou de la production.

Les Télédiffuseurs canadiens choisissent les Projets admissibles pouvant recevoir des fonds de leur allocation d'enveloppe des télédiffuseurs de langue anglaise et de langue française dans la limite des fonds qui leur sont alloués (sous réserve de certaines limites précisées dans les présents Principes directeurs).

Le mécanisme des allocations d'enveloppes permet au FMC de déboursier des fonds de manière opportune, efficace et axée sur le marché, en partenariat avec les Télédiffuseurs canadiens. Bien que les allocations d'enveloppes soient attribuées aux Télédiffuseurs canadiens, le financement du FMC est versé directement aux Requérants.